

Réseau canadien des Centres de données de recherche Mandat du Conseil d'administration

1.0 Attributions et pouvoirs

- 1.1 La mission du Conseil d'administration du Réseau canadien des Centres de données de recherche (« le RCCDR » ou « le Réseau ») est la préservation et la valorisation des actifs du Réseau.
- 1.2 La tâche principale du Conseil d'administration est l'intendance du Réseau pour le compte des institutions collaboratrices et des autres parties prenantes, en partenariat avec Statistique Canada.
- 1.3 Le Conseil d'administration s'occupe de la gouvernance et de l'orientation stratégique de l'ensemble des affaires du Réseau afin d'assurer son essor et sa viabilité financière, et d'accroître la valeur de ses produits et services de recherche pour ses mandants.
- 1.4 Le Conseil d'administration assure également l'excellence, la rigueur et la continuité de gestion requises pour atteindre les grands objectifs stratégiques du Réseau. À ce titre, le Conseil d'administration veille à la conduite des affaires du Réseau et supervise la direction du RCCDR, qui est chargée de remplir au quotidien la mission du Réseau.
- 1.5 Tout en préservant l'indépendance de sa gouvernance, le Conseil d'administration agit de façon à reconnaître les compétences de Statistique Canada et à en représenter les intérêts dans tout ce qui a trait à l'accès à ses données, à leur sécurité et à leur confidentialité.
- 1.6 Les principales obligations et responsabilités du Conseil d'administration sont décrites dans la section 4 du présent document et les devoirs de chacune des principales parties prenantes (c'est-à-dire Statistique Canada, les universités membres, l'établissement d'accueil et la direction du Réseau) sont consignés dans *Schedule F, Agreement Concerning Access to Statistics Canada Information by the CRDCN and its Collaborating Institutions, of the Inter-Institutional Agreement (IIA)*, (voir extrait dans [l'Annex 1 ici](#)). Cet accord de partenariat et de service est modifié de temps en temps, selon les besoins, avec le consentement de tous les signataires.

2.0 Composition et fonctionnement

- 2.1 Le Conseil d'administration est composé d'au moins 13 membres.
- 2.2 En vertu de ses fonctions, le(la/iel) vice-président(e) à la recherche de l'établissement d'accueil, ou son(sa) représentant(e) désigné, est membre permanent du Conseil d'administration.
- 2.3 En vertu de leurs fonctions, le(la/iel) directeur(trice) général(e) du RCCDR (sans droit de vote) et le(la/iel) statisticien(ne) en chef adjoint(e) Secteur de la gestion stratégique des données, des méthodes et de l'analyse de Statistique Canada (membre votant qui peut exercer son droit d'abstention sur des questions ne relevant pas de la compétence de Statistique Canada), ou son représentant, est membre permanent du Conseil d'administration.
- 2.4 L'Université de Toronto, le CIQSS et l'université d'accueil du RCCDR disposent d'un siège permanent au Conseil d'administration. Ce siège permanent de l'établissement d'accueil s'ajoute à celui du vice-président à la recherche. Ces nominations sont à la discrétion des universités en question, leur durée étant déterminée par le Conseil d'administration.
- 2.5 Trois membres tournants supplémentaires sont nommés au Conseil d'administration parmi les institutions collaboratrices qui hébergent un Centre de données de recherche, dont l'un est le président du Conseil académique, s'il n'est pas déjà membre permanent du Conseil d'administration. Les nominations pour ces sièges sont effectuées par le Comité de gouvernance et des ressources humaines (CGRH) et ratifiées par le Conseil académique et le Conseil d'administration, avec le souci de refléter la diversité de taille et de situation géographique des institutions collaboratrices représentées.
- 2.6 Le Conseil d'administration nomme également au moins quatre autres membres tournants qui complètent les compétences de base recherchées par le Réseau et la représentation de ses parties prenantes, conformément à la volonté et aux principes énoncés dans le document intitulé Composition du Conseil d'administration du RCCDR (voir [l'Annex 2 Composition of the Board](#)). Les nominations pour ces sièges sont proposées par le CGRH et approuvées par le Conseil d'administration.
- 2.7 Les membres tournants du Conseil d'administration (dont trois sont issus des institutions collaboratrices et au moins quatre autres choisis par le Conseil d'administration) sont nommés pour un premier mandat de trois ans et peuvent être reconduits dans leurs fonctions, habituellement pour un second mandat de trois ans.

- 2.8 Le conseil d'administration fonctionne en se réservant certaines prérogatives et en en déléguant d'autres au Comité exécutif, au Comité des finances, au Comité de gouvernance et des ressources humaines, au Comité conjoint des opérations, aux comités ad hoc et à la direction. Le Conseil d'administration conserve la responsabilité de gérer ses propres affaires, notamment la nomination de son président, de son vice-président et de son secrétaire, l'approbation des candidats membres et la composition de ses comités.
- 2.9 Si un poste est à pourvoir avant terme, le Conseil d'administration le comble avec une personne de son choix, conformément à la volonté et aux principes énoncés dans le document intitulé Proposition de composition du Conseil d'administration du RCCDR, et accorde au nouveau membre le plein droit de vote, si les circonstances de sa nomination le permettent.
- 2.10 Bien que ses résolutions soient adoptées à la majorité des votes exprimés par les membres présents à une réunion, le Conseil d'administration s'efforce, dans la mesure du possible, de privilégier la collégialité et de rechercher le consensus dans ses prises de décision. Le président qui dirige une réunion du Conseil d'administration dispose d'un vote prépondérant en cas de blocage.
- 2.11 Un ou plusieurs des hauts responsables de Statistique Canada en charge du Programme des Centres de données de recherche peuvent également être invités à assister aux réunions du Conseil d'administration en tant qu'observateurs.
- 2.12 Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent aucune rémunération, à l'exception du remboursement des frais de déplacement selon les politiques de défraiement en tant qu'établissement d'accueil.

3.0 Président, vice-président et secrétaire général

3.1 *Président*

- 3.1.1 Le président est nommé par le Conseil d'administration pour un mandat de deux ou trois ans et peut être reconduit dans ses fonctions pour un second mandat de deux ou trois ans. Il est ensuite invité à siéger en tant que président sortant pendant un an après la fin de son mandat.
- 3.1.2 Le président est proposé par le Comité de gouvernance et des ressources humaines pour approbation par le Conseil d'administration. Plusieurs candidats peuvent être proposés. Dans ce cas, les membres du Conseil d'administration élisent le président par scrutin secret.

3.1.3 Le président dirige toutes les réunions du Conseil d'administration, préside son Comité exécutif et représente officiellement le Conseil d'administration dans les communications et les événements du Réseau.

3.2 *Vice-président*

3.2.1 Le vice-président du Conseil d'administration est nommé pour un mandat d'un à trois ans et peut être reconduit dans ses fonctions pour un second mandat d'un à trois ans. Le vice-président seconde le président du Conseil d'administration lorsque nécessaire et, en cas d'absence ou d'incapacité du président, il exerce ses pouvoirs et remplit ses obligations.

3.2.2 Les candidats à la vice-présidence sont sélectionnés et proposés par le CGRH pour approbation par le Conseil d'administration. Le CGRH peut proposer plus d'un candidat. Dans ce cas, les membres du Conseil d'administration élisent le vice-président par scrutin secret.

3.2.3 Si le président est absent lors d'une réunion du Conseil d'administration, le vice-président dirige la réunion. Si aucun des deux n'est présent, le Conseil d'administration choisit un président parmi ses membres présents à la réunion.

3.2.4 Le vice-président seconde le président du Conseil d'administration dans l'exercice de ses fonctions et est appelé, le cas échéant, à représenter le Conseil d'administration dans les communications ou les événements du Réseau.

3.3 *Secrétaire*

3.3.1 Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui ne doit pas être membre du Conseil d'administration ou employé du RCCDR. Le secrétaire rend des comptes au Conseil d'administration et fait rapport à son président au sujet des services fournis pour secondar les membres du Conseil d'administration dans l'exercice de leurs fonctions.

3.3.2 Le secrétaire est responsable et/ ou aide d'autres membres du personnel à faire les tâches suivantes :

- organiser et consigner les activités du Conseil d'administration et les réunions des comités ;
- veiller à ce que le RCCDR se conforme à toutes les exigences de ses bailleurs de fonds ou des autres organismes auxquels il rend des comptes ;
- conserver et entretenir tous les documents organisationnels et historiques, et toute autre information relative à la gouvernance ;

- faciliter l'intégration et la formation continue des membres du Conseil d'administration (selon les instructions du CGRH) ;
- agir comme vecteur de communication et d'information pour les membres du Conseil d'administration ; et
- accomplir d'autres tâches selon les besoins.

4.0 Tâches et responsabilités du Conseil d'administration

4.1 *Gouvernance et administration du Réseau*

Le Conseil d'administration a la responsabilité de :

- diriger et administrer le Réseau au nom de ses institutions collaboratrices et des autres parties prenantes en collaboration avec le Comité exécutif, le Comité des finances, le Comité de gouvernance et des ressources humaines, le Comité conjoint des opérations, le Conseil académique et Statistique Canada ;
- agir avec honnêteté et bonne foi pour servir au mieux les intérêts du Réseau ;
- faire preuve du soin, de la rigueur et de la compétence dont feraient preuve des personnes raisonnables et prudentes dans des circonstances comparables ; et
- agir conformément aux obligations du Réseau stipulées dans son accord avec Statistique Canada, dans les accords de financement fédéral et dans tout autre règlement pertinent.

4.2 *Définition de l'orientation stratégique*

Le Conseil d'administration est chargé de définir l'orientation stratégique du Réseau et, ce faisant, il a la responsabilité de :

- veiller à ce qu'un processus de planification stratégique soit en cours avec les moyens de mener à bien le travail ;
- veiller à ce que tous les principaux volets des activités du Réseau soient guidés par des objectifs précis à court et à long terme ;
- examiner et approuver les stratégies, plans et budgets annuels au moyen desquels il se propose d'atteindre ces objectifs ; et
- veiller à ce que les objectifs, les stratégies et les budgets soient entérinés au moins une fois par an.

4.3 *Gestion des performances*

Le Conseil d'administration a la responsabilité de :

- contrôler au moins une fois par an les progrès du Réseau dans la réalisation des objectifs et des programmes planifiés ; en réviser et en ajuster l'orientation en fonction des circonstances ;
- prendre des mesures lorsque les performances ne sont pas à la hauteur des objectifs ou lorsque d'autres circonstances particulières l'exigent ; et
- s'assurer que le Réseau a mis en place des mécanismes de contrôle et d'examen appropriés pour garantir l'exercice efficace de ses responsabilités de gestion et de gouvernance.

4.4 *Contrôle des finances*

Le Conseil d'administration a les responsabilités suivantes :

- examiner et approuver l'ensemble des programmes et politiques de financement, sous réserve, le cas échéant, de l'autorisation de l'institution d'accueil, de Statistique Canada, d'autres partenaires et/ou de bailleurs de fonds externes ;
- autoriser les personnes responsables à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes ;
- examiner et approuver les propositions d'investissement ou de cession des immobilisations du Réseau, ainsi que l'engagement dans des contrats de location- acquisition à long terme, conformément aux politiques et pratiques financières de l'établissement d'accueil ;
- veiller à ce que le Réseau mette en place des mécanismes de contrôle et de vérification financiers appropriés pour garantir l'exercice effectif des responsabilités financières du Réseau ; et
- examiner et adopter le budget annuel.

4.5 *Gestion des risques*

Le Conseil d'administration a la responsabilité de :

- comprendre les principaux risques associés aux activités dans lesquelles le Réseau est engagé ; et
- veiller à la mise en place de politiques, de pratiques et de mesures de contrôle permettant de surveiller et de gérer efficacement ces risques pour assurer la viabilité à long terme du Réseau.

4.6 *Nommer, former et encadrer le personnel de direction*

Le directeur général du Réseau rend des comptes au Conseil d'administration. En concertation avec l'université d'accueil, le Conseil d'administration a la responsabilité de :

- nommer le directeur général, suivre et évaluer ses performances, fixer sa rémunération et lui prodiguer des conseils et avis dans l'exercice de ses fonctions;
- examiner la nomination et la rémunération des autres membres du personnel universitaire du Réseau, selon les indications du directeur général ;
- s'assurer que des dispositions appropriées ont été prises pour maintenir une structure organisationnelle efficace et une continuité ordonnée de la gestion ; et
- veiller à la disponibilité et à la qualité des offres de perfectionnement du personnel de direction.

4.7 *Établir des politiques et des procédures, et en assurer le respect*

Le Conseil d'administration a la responsabilité de :

- veiller à ce que le Réseau se conforme en tout temps aux lois et règlements en vigueur et respecte des normes éthiques et morales ;
- approuver et vérifier la conformité avec les principales politiques, procédures et pratiques, ainsi que le respect des contrats de gestion en vertu desquels le Réseau fonctionne ;
- s'assurer que les documents et les dossiers ont été correctement préparés, approuvés et conservés ; et
- veiller à ce que le Réseau ait le plus grand souci de la santé et de la sécurité de ses employés d'institution d'accueil et mette en place à leur bénéfice des programmes et des politiques appropriés.

4.8 *Communiquer avec les parties prenantes et leur rendre des comptes*

Le Conseil d'administration a les responsabilités suivantes :

- veiller à ce que le Réseau dispose de politiques et de programmes lui permettant de communiquer efficacement avec ses institutions collaboratrices Statistique Canada, ses bailleurs de fonds gouvernementaux, les autres parties prenantes et, plus largement, avec le public ;
- veiller à ce que les performances financières du Réseau fassent l'objet de rapports en bonne et due forme aux bailleurs de fonds, aux partenaires et aux autorités de réglementation, lorsque nécessaire ;

- veiller à ce que les résultats financiers soient communiqués avec exactitude et conformément aux pratiques comptables qui ont cours ;
- veiller à la communication en temps utile de tout autre élément susceptible d'avoir des répercussions importantes sur la valeur du Réseau ; et
- rendre compte annuellement au Conseil académique et aux autres parties prenantes de la gestion des affaires du Réseau au cours de l'année précédente.

4.9 *Garantir l'indépendance du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration a la responsabilité de :

- veiller à l'existence de procédures qui lui permettent de remplir ses fonctions en toute indépendance par rapport à la direction, aux prestataires de services, aux bailleurs de fonds et aux utilisateurs finaux ;
- veiller à ce que des séances à huis clos, sans la direction, aient lieu si nécessaire ; et
- mettre en place un processus permettant au Conseil d'administration et/ou à ses comités d'engager des conseillers ou des collaborateurs extérieurs, si nécessaire.

5.0 Comités du Conseil d'administration

5.1 Le Conseil d'administration dispose, au minimum, des comités permanents suivants :

- un Comité exécutif, chargé de superviser les affaires du Réseau entre les réunions du Conseil d'administration et de traiter les questions et de prendre des décisions qui lui sont déléguées par le Conseil d'administration ou lorsque ce dernier estime qu'il est impossible ou inutile de se réunir ;
- un Comité des finances, chargé de la supervision des rapports et mécanismes de contrôle financiers du Réseau ;
- un Comité de gouvernance et des ressources humaines, chargé de contrôler la structure et la composition du Conseil d'administration et son efficacité, et d'assurer une surveillance en matière de RH concernant les employés et les bénévoles des universités du Réseau et de fournir une orientation stratégique pour les engagements du réseau en matière d'équité, de diversité et d'inclusion ; et
- un Comité conjoint des opérations, composé de membres du Conseil d'administration, de membres du Conseil académique et de membres du personnel de Statistique Canada, pour conseiller et assister la direction dans le traitement des questions soulevées par les opérations quotidiennes du Réseau.

- 5.2 Le Conseil d'administration peut également créer d'autres comités permanents ou ad hoc pour traiter de questions spécifiques présentant un intérêt pour l'organisation. Au moins un membre du Conseil d'administration siège à tout comité créé par le Conseil.
- 5.3 Le Conseil d'administration peut nommer des membres du Conseil académique ou d'autres intervenants externes à ses comités permanents ou ad hoc. Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, nommer des non-membres du conseil d'administration pour voter aux côtés des membres du conseil d'administration dans les comités permanents du conseil d'administration.
- 5.4 Le président du Conseil d'administration peut être membre d'un comité du Conseil, mais normalement il peut présider que le Comité exécutif. Chaque comité permanent du Conseil d'administration dispose d'un mandat écrit, préalablement examiné et approuvé par le Conseil.
- 5.5 Selon son bon vouloir, le Conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à des comités ad hoc et des droits de vote à des personnes autres que ses membres. Chaque comité ad hoc dispose d'un mandat écrit, préalablement examiné et approuvé par le Conseil d'administration.
- 5.6 Au moment de la création d'un comité, le Conseil d'administration en désigne également le président. Chaque comité, qu'il soit ou non composé exclusivement de membres du Conseil d'administration, a le pouvoir de fixer son quorum à la majorité de ses membres au moins.
- 5.7 Pour que les travaux des comités ad hoc et permanents du Conseil d'administration soient adoptés et mis en œuvre par le Réseau, les recommandations des comités sont d'abord soumises à l'approbation du Conseil d'administration, à moins que celui-ci n'ait expressément donné à un comité le pouvoir d'agir au nom du Réseau sur une ou plusieurs questions.

6.0 Réunions, participation et procès-verbaux

- 6.1 La date et le lieu des réunions du Conseil d'administration ainsi que les procédures à suivre lors de ces réunions sont fixés périodiquement par le président, étant admis que :
- le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, dont au moins une fois en personne, dans la mesure du possible ;
 - les avis de convocation à toutes les réunions sont remis, communiqués par téléphone ou envoyés par courriel à chaque membre du Conseil d'administration

au moins sept (7) jours avant la tenue de la réunion, étant entendu, toutefois, qu'un membre peut, de quelque manière que ce soit, renoncer à l'avis de convocation à une réunion ;

- l'ordre du jour et les documents connexes relatifs à chaque réunion sont communiqués par écrit ou par voie électronique à chaque membre du Conseil d'administration au moins 48 heures avant l'heure prévue de la réunion ;
- le quorum des réunions est constitué de la majorité des membres votants du Conseil d'administration en fonction, présents en personne, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à tous les participants de s'exprimer et de s'entendre les uns les autres ;
- un membre du Conseil d'administration n'est en aucun cas autorisé à voter par procuration lors d'une réunion du Conseil ; et
- le Conseil d'administration a le droit de déterminer à tout moment qui peut et qui ne peut pas être présent à n'importe quelle partie de ses réunions.

6.2 Le secrétaire veille à ce que toutes les délibérations, recommandations, directives, décisions et résolutions du Conseil d'administration soient consignées dans le procès-verbal des réunions. Le secrétaire distribue ce procès-verbal à tous les membres avant la réunion suivante.

7.0 Huis clos

7.1 Chaque réunion comporte une séance à huis clos qui peut servir à débattre de questions sensibles ou requérant de l'indépendance par rapport à la direction du Réseau.

7.2 Aucun procès-verbal n'est établi, à l'exception des recommandations formulées, à l'issue des discussions à huis clos. Si le secrétaire est absent de la réunion, le président veille à ce que toutes les recommandations auxquelles aboutissent les discussions à huis clos soient dûment consignées.

7.3 Le Conseil d'administration peut convier à une séance à huis clos les personnes de son choix qui ne sont pas membres du Conseil d'administration.

7.4 Le président peut décider de faire participer le directeur général à la totalité ou à une partie de la séance à huis clos.

8.0 Divulgence des décisions du Conseil d'administration

8.1 Le secrétaire veille à ce que les décisions importantes soient communiquées de manière appropriée à la direction du Réseau et aux principales parties prenantes, y compris aux membres du Conseil académique. En outre, le secrétaire assure la divulgation publique

des pratiques de gouvernance du Réseau, y compris le mandat du [Conseil d'administration](#), de ses [comités permanents](#) et ad hoc, et du [Conseil académique](#).

9.0 Conseillers externes

- 9.1 Si, pour s'acquitter correctement de sa mission, de ses tâches et de ses devoirs, le Conseil d'administration estime indispensable de recueillir les conseils et avis de conseillers externes, il peut et doit les engager.

10.0 Historique

La première version de ce mandat a été approuvée par le Comité exécutif du Réseau canadien des Centres de données de recherche lors de sa réunion du 24 octobre 2016 à Toronto et ratifiée par le Conseil national des directeurs académiques lors de sa réunion par téléconférence du 23 novembre 2016.

Ce mandat a ensuite été révisé par Janet Halliwell, présidente du Comité de gouvernance et des ressources humaines, Andy Bjerring, président du Conseil d'administration, Martin Taylor, directeur général, et Michelle Gauthier, conseillère spéciale, avant d'être présenté au CGRH qui en a recommandé l'adoption avec de légères modifications en février 2019. Il a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 mars 2019.

D'autres révisions de ce mandat ont été recommandées pour adoption par le CGRH le 12 novembre 2020 et adoptée avec modifications par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 1er décembre 2020.

Les révisions les plus récentes du mandat ont été recommandées pour approbation par le CGRH le 1er octobre 2023 et approuvées avec des modifications lors de la réunion du conseil d'administration du 21 novembre 2023.